

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 116

DOSSIER N° 116

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **17 novembre 2011** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 modifié fixant la composition type de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à l'extension de 970 m2 de la surface actuelle de 1980 m2 du supermarché « CARREFOUR MARKET » portant sa surface de vente totale à 2950 m2 à BONDUES, avenue du Général de Gaulle, présentée par la SAS CARREFOUR PROPERTY France, enregistrée le 19 septembre 2011 sous le n° 116,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2011 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis favorable au projet compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur,

Considérant que le projet d'extension d'une enseigne déjà existante au sein d'une zone commerciale accolée au centre bourg de Bondues et d'un réseau viaire important aura un impact modéré,

Considérant qu'une articulation du projet avec le programme de construction de 142 logements à venir à proximité est envisageable par la création d'une liaison piétonne directe,

Considérant que sur le plan de la sécurité, un aménagement plus adapté de la voirie interne à la parcelle devrait permettre de remédier aux inconvénients constatés sur le plan de masse en terme d'accès et de desserte par les poids-lourds,

Considérant qu'au regard du développement durable, l'extension bénéficiera d'une isolation renforcée au niveau des toitures et skydomes,

Considérant que les matériaux utilisés au niveau des façades et vitrages permettront des économies d'énergie,

Considérant que les fiches techniques du projet confirment l'existence de dispositifs d'économie d'énergie notamment pour les équipements réfrigérés,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 6 oui et 1 abstention sur les 7 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables, la personnalité qualifiée du collège du développement durable étant excusée.

Ont voté pour le projet :

- M. Alain FAUVARQUE, adjoint au maire de la commune d'implantation, BONDUES,
- Madame Françoise GOUBE, conseillère de la commune de la zone de chalandise, MARCQ-EN-BAROEUL,
- M. Bernard CHARLES, adjoint au maire de la commune la plus peuplée, LILLE,
- M. Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Madame Sandrine DELSALLE-DUCRET, adjointe de la commune de la zone de chalandise, MOUVAUX,
- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation.

S'est abstenue :

- Madame Dominique MONS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension de 970 m² de la surface actuelle de 1980 m² du supermarché « CARREFOUR MARKET » portant sa surface de vente totale à 2950 m² à BONDUES, avenue du Général de Gaulle, présentée par la SAS CARREFOUR PROPERTY France

est **accordée**.

Fait à Lille, le 17 novembre 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint :



Eric AZOULAY